

# Octobre 2013

## Editorial

### Joindre le geste à la parole

Le président Hollande veut inverser la courbe du chômage avant la fin de l'année, un cafouillage statistique et un loupé de SFR accélère sans le vouloir la décrue du nombre de demandeurs d'emploi. Malgré cela le chômage commence à baisser et c'est une vraie bonne nouvelle. Cette baisse pourra-t-elle avoir comme conséquence une amélioration des conditions de travail de tous nos collègues surchargés par la hausse continue des inscriptions depuis maintenant 4 ans.

A l'occasion du CCE du 24 septembre, L'UNSA avec d'autres syndicats avait adopté une motion visant à demander une expertise sur les conditions de travail des agents de pôle emploi. Nous avons considéré que les réponses apportées par la direction générale étaient insuffisantes suite aux suicides de 3 de nos collègues.

Lors du CCE du 03 octobre, M. Cribier est revenu vers les organisations syndicales avec des engagements plus précis :

- Intervention de l'ANACT pour réaliser une étude sur les conditions de travail des cadres, l'UNSA a demandé en séance que cette étude soit élargie aux REP et adjoints, demande acceptée par le DGARH.
- Convocation d'un CCE extraordinaire consacré aux conditions de travail le 29 octobre présidé par M. Bassères.
- Multilatérale entre l'ANACT et toutes les OS présentes au CCE, dont l'UNSA, pour échanger sur les modalités de mise en oeuvre de cette étude.

L'UNSA a aussi revendiqué que cette étude ne se limite pas aux seuls encadrants mais élargisse également son périmètre à tous les agents dans une forme qui restera à définir. Nous savons que la pression exercée sur l'encadrement agit comme un effet miroir envers les agents et l'urgence pour l'UNSA c'est bien de commencer par les cadres.

Par un effet de calendrier la direction générale souhaite mettre en place pour janvier 2014 un règlement intérieur des agents de pôle emploi. Hier matin une première séance a eu lieu avec la direction générale pour faire bouger les lignes de ce projet extrêmement restrictif pour le personnel.

Nous avons redit en séance avec d'autres syndicats, qu'attendre les résultats de l'étude menée par l'ANACT pour installer ce RI seraient une sage décision compte tenu du contexte social.



Maintenant la direction générale et surtout son directeur général sont au pied du mur, ils doivent passer de la parole aux actes concrets pour le personnel.

Pôle emploi n'est toujours pas une institution apaisée et si l'établissement pense avoir trouvé la bonne martingale avec pôle emploi 2015, il doit penser à remettre les agents au coeur du dispositif et pas uniquement penser que ce sont de bons petits soldats.



pôle emploi

## Calendrier social national

Octobre 2013		
CPNN Formation	Mercredi 2 octobre	ANNULEE en attente date report
CCE ordinaire	Jeudi 3 octobre	Journée
CPNN Temps partiel	Vendredi 4 octobre	Matin
« Groupe de travail » RI de PE	Mercredi 9 octobre	Matin
CPN 51	Vendredi 11 octobre	Matin
Groupe de travail « retraite » de la CPPSS	Mardi 15 octobre	Journée
Groupe de travail « prévoyance » de la CPPSS	Mercredi 16 octobre	Matin

CCE Extraordinaire « SI »	Jeudi 17 octobre	Journée
CPN Séniors	Vendredi 18 octobre	Matin
CPNC	Vendredi 18 octobre	Journée
Multilatérale : Baromètre social	Mardi 22 Octobre	Matin
CPNF	Mercredi 23 octobre	Journée
Commission de suivi MM/MUTEX	Jeudi 24 octobre	Matin
CCE extra : Conditions et organisation du travail	Mardi 29 octobre	Journée
Suivi application statut 2003	Mercredi 30 octobre	Journée



2013 10 08 09:31

## Suicides à Pôle emploi : "Pas de malaise social généralisé"

Le Point.fr - Publié le 08/10/2013 à 09:31



Le directeur général de Pôle emploi, Jean Bassères, a estimé mardi qu'il n'y avait "pas de malaise social généralisé" au sein de l'organisme, frappé par trois suicides récents de cadres. "Je ne dis pas qu'il n'y a pas de difficultés particulières, mais, globalement, je pense qu'on n'a pas une situation de malaise social généralisé", a déclaré Jean Bassères sur France Inter.

"Les suicides de cadres, c'est évidemment des drames auxquels on est confrontés et notre préoccupation la plus forte c'est d'agir très vite auprès de la famille et des collègues pour prendre toutes les mesures pour atténuer une douleur, même s'il est impossible de le faire", a-t-il souligné. Mais, a-t-il expliqué, le baromètre social, réalisé en interne et qui permet "d'avoir une mesure objective de l'état du climat social", dont la dernière édition est sortie au mois de mai, montre "des améliorations" sur "la très grande majorité des questions qui sont posées", et indique qu'il n'y a pas de situation de "malaise social généralisé".

S'agissant des cadres, Jean Bassères a expliqué avoir fait appel aux experts indépendants de l'Anact (Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail) qui, "dans les prochains jours, rencontreront les partenaires sociaux de Pôle emploi". Sept des neuf syndicats de Pôle emploi (FO, SNU, CGT, CFTC, SUD, Snap et Unsa) avaient réclamé fin septembre une "expertise" générale des conditions de travail pour prendre la mesure de la souffrance générale des agents, selon eux, après trois suicides de cadres en sept mois

## «Pôle Emploi a énormément durci son contrôle sur les usagers»



### **L'avocat Florent Hennequin revient sur les litiges opposant les demandeurs d'emploi à l'institution.**

Si les chiffres du chômage viennent de connaître une baisse sensible (mais controversée) les contentieux opposant Pôle Emploi à ses usagers ne connaissent pas de répit. Avocat, Florent Hennequin anime la commission «droits des chômeurs» au sein du syndicat des avocats de France (SAF), créée cet été avec Emilie Videcoq. Les radiations jugées abusives sont souvent au cœur des conflits, mais le contentieux se diversifie.

#### **Pourquoi avoir créé une telle commission?**

Aujourd'hui, beaucoup de chômeurs n'osent pas affronter l'institution, d'où notre volonté d'accompagner l'émergence de ce contentieux. Il y a quelques temps, le dialogue était plus facile

avec Pôle Emploi. L'envoi d'une lettre permettait de régler des situations litigieuses. Aujourd'hui, les courriers ne suffisent plus. Pôle emploi a tendance à se réfugier dans le silence et à développer une stratégie de l'inertie. C'est devenu un paquebot difficile à faire virer. A terme, nous voulons que Pôle emploi renoue avec des pratiques plus conformes au droit et qu'il joue pleinement son rôle d'accompagnement vers l'emploi.

### **Ce n'est pas le cas aujourd'hui?**

Pôle Emploi a énormément durci son contrôle, allant parfois jusqu'à l'absurde, au-delà des limites acceptables. Les chômeurs ont le sentiment qu'on essaye de les coincer. C'est le jeu du chat et de la souris. On a l'impression que l'effet recherché est l'épuisement des demandeurs d'emploi pour éviter leur indemnisation. Il leur faut toujours fournir plus de pièces justificatives. Récemment, une cliente s'est vue demander les mêmes documents pendant six mois, alors qu'elle les avait envoyés à quatre reprises.

Derrière, ce sont des situations dramatiques. Des gens qui restent sans revenus pendant de longues périodes. Pôle emploi joue sur l'énergie, le temps et la capacité financière des allocataires. Lorsque les chômeurs vont jusqu'au tribunal, ils obtiennent souvent gain de cause. Mais les procès durent longtemps. Et souvent les allocataires trouvent un emploi ou changent de situation entre temps, et renoncent à lancer des poursuites.

### **Notez-vous toutefois une augmentation du contentieux?**

Difficile à dire. Au sein de mon cabinet, les demandes portant sur des litiges avec Pôle emploi sont en effet en hausse, mais cela n'est pas forcément représentatif. Les Tribunaux administratifs semblent toutefois indiquer une tendance à l'augmentation. Une chose est sûre, la nature du contentieux s'est diversifiée. Les problématiques de radiation, qui existent depuis quelques années déjà, sont celles qui ont le plus émergé. Mais de nouveaux contentieux se sont développés, portant notamment sur des demandes de remboursement de trop-perçu ou encore sur des refus d'inscription et d'indemnisation. En outre, Pôle Emploi est défaillant dans son obligation de placement. A la mi-octobre nous allons d'ailleurs déposer un recours auprès du Tribunal administratif de Paris pour défaut de suivi de cinq demandeurs d'emploi, Pôle emploi ayant refusé toute indemnisation préalable.

Amandine CAILHOL

**700.000 salariés prendront leur retraite cette année, 30 % de plus qu'en 2012. Les effets irréguliers de la réforme Sarkozy expliquent ce rebond, ainsi qu'une forte hausse des départs avant l'âge légal.**

AFP



Le nombre de départs à la retraite est en forte hausse. La Caisse nationale d'assurance-vieillesse (CNAV) prévoit 709.000 départs cette année, 30 % de plus qu'en 2012. Cela s'explique d'abord par les effets irréguliers, d'une année sur l'autre, de la réforme de Nicolas Sarkozy, qui prévoit un relèvement progressif de l'âge légal de la retraite entre 2011 et 2017.

Autre explication, les départs anticipés, avant l'âge légal, progressent vivement : on en comptera 147.000 cette année, 60 % de plus qu'en 2012. Près de la moitié d'entre eux (70.000) peuvent partir plus tôt grâce au décret de juillet 2012 qui a assoupli les conditions requises pour un départ anticipé. Une promesse de campagne de François Hollande qui a été mise en œuvre dès son arrivée au pouvoir.

Après ce pic en 2013, le nombre de nouveaux retraités devrait reculer de 6 % en 2014, prévoit la CNAV, toujours en raison des effets heurtés de la réforme Sarkozy. Le nombre de départs anticipés, lui, resterait à peu près au même niveau l'an prochain, à 151.000.

La CNAV comptait au total 13,4 millions de retraités du régime général des salariés du privé au 1<sup>er</sup> juillet 2013, un effectif qui ne cesse de progresser avec l'arrivée à l'âge de la retraite des générations nombreuses du baby-boom.



## **Communication syndicale par voie électronique dans l'entreprise : le code du travail conforme à la Constitution (QPC)**

L'article L. 2142-6 du code du travail relatif à la diffusion des informations syndicales sur la messagerie électronique de l'entreprise est conforme à la Constitution. Ainsi en juge le Conseil constitutionnel dans une décision n° 2013-345 QPC du 27 septembre 2013, qui considère que le législateur n'a pas opéré une conciliation manifestement déséquilibrée entre, d'une part, la liberté de communication des syndicats et, d'autre part, la liberté tant de l'employeur que des salariés.

Le Conseil constitutionnel déclare conforme à la Constitution l'article L. 2142-6 du code du travail relatif à la diffusion des informations syndicales sur la messagerie électronique de l'entreprise par une décision n° 2013-345 QPC du 27 septembre 2013.

Le Conseil a été saisi le 11 juillet 2013 par la Cour de cassation d'une QPC (question prioritaire de constitutionnalité) posée par le Syndicat national Groupe Air France CFTC (AEF n°185522). Cette question était relative à la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit de l'article L. 2142-6 du code du travail. Selon le syndicat requérant, en soumettant à l'accord de l'employeur le droit des syndicats à communiquer avec les salariés soit sur un site syndical mis en place sur l'intranet de l'entreprise, soit par diffusion sur la messagerie électronique de l'entreprise, cet article porte une atteinte inconstitutionnelle à la liberté d'expression des syndicats.

## LIBERTÉ DE COMMUNICATION SYNDICALE

Le Conseil constitutionnel déclare que, par les dispositions contestées, « le législateur n'a pas opéré une conciliation manifestement déséquilibrée entre, d'une part, la liberté de communication des syndicats et, d'autre part, la liberté tant de l'employeur que des salariés ». Il développe à l'appui trois considérants :

- En renvoyant à un accord d'entreprise la définition des conditions dans lesquelles des publications et tracts de nature syndicale peuvent être mis à disposition soit sur un site syndical mis en place sur l'intranet de l'entreprise, soit par diffusion sur la messagerie électronique de l'entreprise, l'article L. 2142-6 permet que « les modalités de la communication syndicale par la voie électronique puissent être adaptées à chaque entreprise et, en particulier, à l'organisation du travail et à l'état du développement de ces moyens de communication ».

- En prévoyant, d'une part, que la diffusion de l'information syndicale par la voie électronique doit être compatible avec les exigences de bon fonctionnement du réseau informatique de l'entreprise et ne doit pas entraver l'accomplissement du travail et, d'autre part, que les modalités de cette diffusion doivent préserver la liberté de choix des salariés d'accepter ou de refuser un message, « le législateur a adopté des mesures pour assurer le respect des libertés tant de l'employeur que des salariés ».

- En l'absence d'accord d'entreprise relatif à l'utilisation de l'intranet ou de la messagerie électronique de l'entreprise, les syndicats peuvent, outre l'application des dispositions du premier alinéa de l'article L. 2142-3 du code du travail (affichage des communications syndicales) et de son article L. 2142-4 (diffusion des tracts syndicaux), librement diffuser des publications et tracts sur les réseaux de communication au public en ligne. Les salariés peuvent également librement y accéder sur ces réseaux et ils peuvent s'inscrire sur des listes de diffusion afin de recevoir par voie électronique les publications et tracts syndicaux. « Dans ces conditions, la liberté de communication des syndicats n'est pas méconnue ».



## Travail du dimanche

L'UNSA qui sera reçue le 16 octobre prochain par monsieur Bailly (chargé par le gouvernement d'une mission de réflexion concernant le travail du dimanche), rappelle quelques principes qui guideront son action sur ce dossier :

- Le repos dominical fait partie des règles qui définissent l'horaire légal de travail et le repos hebdomadaire. A ce titre, il doit être défendu.

- Les tribunaux saisis par l'intersyndicale parisienne ou par des employeurs ont rappelé le droit face à des abus.

- Une confusion s'est installée au fil des années dans la réglementation autour du travail dominical produite par des textes contradictoires.

- L'UNSA, avec le SECI-UNSA (syndicat du commerce) et sa fédération du Commerce, participeront à la réflexion dans le cadre de la mission confiée sur ce sujet à Monsieur Bailly. Pour l'UNSA, il s'agit de rappeler et de clarifier les règles qui protègent le repos dominical avec l'objectif de défendre et créer des emplois.



**Retrouvez sur notre site [www.unsa-pole-emploi.fr](http://www.unsa-pole-emploi.fr)**

- **Les actualités**
- **Les UNSA mensuels**
- **Les communications des sections UNSA**
- **UNSA juridique...**



# J'adhère à l'UNSA dans ma région



*libres ensemble*

**pôle emploi**

J'adhère à l'UNSA en ayant pris connaissance des statuts\*

Nom:

Prénom:

Adresse:

Coefficient CCN ou indice statut 2003:

Signature:

- UNSA-POLE EMPLOI Ile de France
- UNSA POLE EMPLOI SERVICES
- UNSA POLE EMPLOI Haute-Normandie
- UNSA POLE EMPLOI siège
- UNSA-POLE EMPLOI Rhône Alpes
- UNSA-POLE EMPLOI Réunion
- UNSA-POLE EMPLOI Guadeloupe
- UNSA-POLE EMPLOI Poitou-Charentes
- UNSA-POLE EMPLOI Pays De Loire
- UNSA-POLE EMPLOI Midi - Pyrénées
- UNSA-POLE EMPLOI Languedoc Roussillon
- UNSA POLE EMPLOI Aquitaine
- UNSA POLE EMPLOI Alsace
- UNSA-POLE EMPLOI Lorraine